

Arrêté n° 2024-398
portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du
troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 2^{ème} classe Session 2024
et abrogation de l'arrêté n° 2024-380 portant sur le même objet

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-183 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 mars 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-380 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 25 septembre 2024 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Considérant que Madame Michelle GAIDIER, Maire de la commune de Saint Bonnet -près-Orcival, désignée Présidente du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2024 par l'arrêté susvisé a fait part de son indisponibilité pour assurer cette fonction,

Considérant qu'il y a lieu de procéder en conséquence à la modification de la composition du jury afférent.

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2024, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Nadine BOUTONNET DE CARVALHO, Conseillère municipale, commune de Ménétrol,

Président suppléant (élu) : Alain DUMEIL, Conseiller municipal, commune de Beaumont,

Elue : Hélène BOUDON, Adjointe au Maire, Commune de Thiers,

Fonctionnaire territorial : Alexandre SALGADO, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, commune de Viscomtat,

Fonctionnaire territorial : Stéphanie LEBLAIN, Animatrice territoriale principale de 1^{ère} classe, commune de Gerzat,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure BRUN, Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 1^{ère} classe, commune de Nohanent,

Personnalité qualifiée : Jérôme AIT BRAHAM, Agent de maîtrise principal - - Gestionnaire technique Direction de l'Education - commune de Clermont-Ferrand,

Personnalité qualifiée : Christophe BOURDIER, Attaché Territorial, Responsable pôle Education-Jeunesse - Sport - commune de Ceyrat,

Personnalité qualifiée : Marie-Elisabeth ROCHE, Directrice d'école maternelle retraitée et Inspectrice Education Nationale hors-classe retraitée.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 OCT. 2024



Le Président,
Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

02 OCT. 2024

2/2

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines